

Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n°16-2026 relatif à la fixation de la rémunération et autres indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité pour la législature 2026-2031

**Au Conseil communal
De et à
1008 Prilly**

Prilly, le 27 septembre 2026

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Composition et fonctionnement de la commission

La commission ad hoc chargée d'examiner le préavis n° 16-2026 s'est réunie à Castelmont dans les salles 1-2, le 15 septembre 2026, de 20h00 à 21h10 dans la composition suivante :

- Cédric MONNEY, PLR, président provisoire et confirmé
- Geneviève NOSEDA GUIGNARD, PSIG, rapportrice provisoire et confirmée
- Marie-Michèle AUBERT MILHEIRO, UDC
- Catherine AVIOLAT NIGG, VL/LC
- Karl RASCHLE, PSIG/POP
- Thierry REINHARD, PLR
- Antoine VIREDAZ, VER

La Municipalité est représentée par M. le Syndic Luigi Sartorelli et M. Fabien Deillon, municipal des Finances.

2. Présentation de l'objet par la municipalité de Prilly et discussion avec la commission ad hoc

En préambule, la Municipalité nous informe qu'on ne votera pas le règlement ; il est communiqué uniquement pour information. On nous informe également que les membres de la Municipalité cotisent à la CIP, ce qui n'était pas le cas auparavant. Il est aussi proposé une indemnité rétroactive pour 4 membres de la précédente Municipalité.

Puis nous passons en revue le préavis.

Page 2/5, dernier § : à propos du point 3. Indemnisation : les différents projets impliquent très fréquemment des interactions avec les communes voisines, les associations intercommunales et les autorités cantonales, nécessitant une coordination accrue et de nombreuses séances avec des partenaires multiples. La Municipalité considère qu'une nouvelle adaptation des conditions d'exercice de ses membres pourrait être justifiée afin de maintenir un équilibre raisonnable entre l'engagement exigé, les contraintes qu'il implique et les conditions de rémunération qui y sont associées.

Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n°16-2026 relatif à la fixation de la rémunération et autres indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité pour la législature 2026-2031

Selon M. le Syndic, quand on arrive à ce poste-là, on ne peut plus avoir un autre travail à côté car la charge de travail est conséquente et cela demande une immense disponibilité, d'où l'élaboration de ce paragraphe.

Page 3/5, point 5. Proposition - 2^{ème} § : il faut lire qu'il s'agit de l'avant-dernier semestre de la législature, soit de juillet à décembre **2030** (et non 2035).

La Municipalité nous explique qu'elle a décidé de ne pas solliciter d'augmentation de leurs taux d'activité et maintenu le statu quo par respect vis-à-vis de ce qui est demandé aux collaborateurs. Mais elle prépare le terrain avant que la nouvelle municipalité commence.

Questions posées par les commissaires et réponses apportées :

A propos de la décision de faire le point factuel sur la situation, pourquoi avoir choisi de le faire si proche de la fin de la législature ?

Pour que les futurs municipaux sachent à quoi ils s'engagent.

Est-ce qu'on pourrait aussi le faire au préalable, par exemple 2 ans après le début de la législature ?

Oui, ce serait aussi possible.

Auparavant, les membres de la Municipalité étaient affiliés à la caisse de pension CRP. (CRP désigne la caisse de prévoyance professionnelle (2e pilier) gérée en lien avec la Caisse AVS 66.1 de la Fédération vaudoise des entrepreneurs (FVE), dédiée principalement au secteur de la construction.). Ils désirent maintenant être affiliés à la CIP (Caisse intercommunale de pensions) aux mêmes conditions que celles appliquées au personnel communal. Quel est l'impact de ce changement ?

Pour information, Prilly est l'une des dernières communes du canton à ne pas être affiliée à la CIP pour ses municipaux. M. le Syndic nous transmet les informations suivantes par mail :

Détails du plan CRP et du plan CIP / comparaison

Les éléments relatifs à la prévoyance professionnelle sont les suivants :

Salaires assurés 2025 et 2026

Le montant des salaires assurés s'élève à CHF 458'124.-.

CIP

- Cotisation employeur : 28,5 %
- Cotisation employé : 10 %
- Déduction de coordination : CHF 15'120.- à 100 %, appliquée au prorata du taux d'activité.

Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n°16-2026 relatif à la fixation de la rémunération et autres indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité pour la législature 2026-2031

Comparaison des montants CRP / CIP

	Budget 2024	Budget 2025	Budget 2026	Budget 2027
CRP	CHF 76'380.-	CHF 76'950.-		
CIP - Montant budgété		CHF 85'000.-	CHF 85'000.-	CHF 85'000.-
CIP - Montant calculé		CHF 84'754.20	CHF 84'754.20	CHF 84'754.20

Ces éléments permettent de mettre en regard les montants prévus dans le cadre de la **CRP** avec ceux résultant de l'application du plan **CIP**.

Dans un message complémentaire, M. le Syndic complète : Le chiffre concernant le budget 2027 de CHF 85'000.- était dans la phase de préparation générale de ce budget. Depuis nous avons intégré l'ensemble des collaborateurs avec leurs spécificités. Pour la Municipalité, nous avons Mme Zwahlen qui ne cotise plus (retraite), ce qui réduit le montant à CHF 69'000.-.

6. Indemnités rétroactives – page 4/5

1^{ère} ligne : il faut lire La suspension décidée par le Conseil d'État (et non communal)

2^{ème} § :

Quelle est la raison de l'indemnité proposée rétroactivement aux municipaux présents au 30 juin 2026 ?

C'est pour une reconnaissance du travail effectué. Mais c'est une proposition de la Municipalité et au final ce sont les conseillers communaux qui décident.

Concernant l'indemnité de Mme Joly : pourquoi n'a-t-elle pas été comptée au prorata du temps passé (donc sans son congé maternité) ?

La Municipalité ne veut pas faire de compte d'apothicaire et rappelle que le municipal suspendu a été payé normalement et que les 4 municipaux restants ont dû effectuer un surplus de travail notoire.

Lorsque l'ensemble des questions ont été posées, M. le Président remercie les membres de la Municipalité qui quittent la salle.

3. Délibérations et amendements

- Un commissaire se demande si cela est normal par exemple dans une PME de verser un salaire supplémentaire dans ce cas de figure.
- Par rapport à la comparaison avec une PME, il s'agit là d'engagement de milice, on le fait à côté d'une autre activité ; quand on a une augmentation de charge de travail d'un côté, ça se répercute sur l'autre.

Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n°16-2026 relatif à la fixation de la rémunération et autres indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité pour la législature 2026-2031

- Selon certains commissaires, la précédente Municipalité n'aurait pas fait un bon travail.
- Durant la précédente législature, il ressort que cela a été quelque chose de compliqué et les rapports avec la Municipalité n'étaient pas très cordiaux.
- Les membres de la Municipalité ont dû pallier à l'absence de l'un de leur collègue et ont, de fait, absorbé cette charge supplémentaire pour continuer à faire fonctionner l'administration et que les affaires courantes se poursuivent normalement. D'où l'importance de l'indemnité de remplacement prévue dans les dispositions générales (point 4, 5^{ème} §).
- Nous avons reçu par mail des compléments concernant la caisse de pension actuelle ainsi que l'ancienne pour pouvoir se faire une idée. Nous avons également reçu les informations par rapport au règlement du personnel. Quant à la grille salariale, il est fait mention dans le préavis que la Municipalité est rémunérée selon la fonction la plus élevée de la grille salariale du personnel communal.

Amendement proposé :

Au point 6. des conclusions, il est proposé de supprimer le montant de Fr. 36'626.- pour que cette somme ne soit pas prise en considération.

Vote : avec 2 pour et 5 contre, **cet amendement est refusé.**

4. Vote final

La commission passe ensuite au vote et c'est à l'unanimité qu'elle accepte le préavis.

La séance est levée à 21h10.

5. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Prilly,

- vu le préavis municipal N° 16-2026,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n°16-2026 relatif à la fixation de la rémunération et autres indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité pour la législature 2026-2031

Décide

1. de maintenir le taux d'activité du Syndic à 80% et celui des Conseillères et Conseillers municipaux à 60%. La rémunération a pour base de référence le salaire maximal annuel des employés de l'Administration communale, laquelle est indexée en corrélation avec l'évolution possible de la grille salariale applicable au personnel de l'Administration communale ainsi qu'indexée à l'indice des prix à la consommation (IPC) de la même façon que pour le personnel de l'Administration
2. de maintenir à CHF 5'000.- par année, au prorata temporis, le montant pour les frais forfaitaires liés à la fonction, octroyé au Syndic, aux Conseillères et Conseillers municipaux ;
3. d'assurer les indemnités du Syndic et des Conseillères et Conseillers municipaux à la Caisse intercommunale de pensions aux mêmes conditions que le personnel communal ;
4. de maintenir le versement mensuel au Fonds fin de mandat sur 15 ans ;
5. de valider les dispositions générales appliquées aux membres de la Municipalité pour la législature 2026-2031 ;
6. d'accorder aux quatre membres de la Municipalité de la législature 2021-2026 une indemnité rétroactive correspondant à une mensualité, en compensation de la charge de travail supplémentaire occasionnée par la suspension de l'un de ses membres. De ce fait, d'accorder à la Municipalité un crédit complémentaire au budget 2026 représentant une augmentation de CHF 36'626.- . Il est ici précisé que si ce crédit complémentaire est accepté, il ne donnera pas droit à un complément relatif à l'indemnité de fin de mandat (1/12 du traitement annuel brut).

Au nom de la commission :

Cédric MONNEY, Président

Geneviève NOSEDA GUIGNARD, Rapporteuse